

ARRETE n° 2022-3788

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété.

VU La demande en date du 12 décembre 2022 présentée par l'entreprise VEOLIA AU, ZI n°4 - 79300 BRESSUIRE, pour la réalisation de travaux non programmables, urgents, présentant un danger immédiat ou nécessaire à la continuité de service de distribution d'eau (fuite, rupture de canalisation, ne nécessitant pas d'ouverture de tranchée...) pour le compte du SVL,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de ces missions de service public,

ARRETE

Article 1

A compter du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour des travaux de mise en sécurité, des travaux non programmables, nécessaires à la continuité du service de distribution d'eau (fuite, rupture de canalisation, ne nécessitant pas

d'ouverture de tranchée...), après avoir informé la Mairie par courrier (secretariat.st@ville-bressuire.fr) et téléphone (06.22.40.13.05), le demandeur est autorisé à effectuer ces travaux sur l'ensemble des voies communales de Bressuire et de ses communes déléguées (Terves, Beaulieu sous Bressuire, Noirterre, Noirlieu, Clazy, Chambrotet, Saint Sauveur et Breuil-Chaussée)

Ainsi, au droit ou à proximité immédiate du chantier :

- le stationnement des véhicules pourra être interdit
- les voies de circulation des véhicules pourront être restreintes,
- la circulation des véhicules pourra se faire par sens alterné, régulée par panneaux B15/C18 ou manuellement par panneau K10 ou par feu bicolores,
- le dépassement des véhicules pourra être limité ou interdit,
- la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30km/h successivement par paliers de 20km/h,
- la protection du chantier de jour comme de nuit interviendra par balisages (K5a/K8).

Article 2

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux et installations d'eau potable,
- Entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres, à réaliser en urgence,
- Reprises localisées de chaussées à réaliser en urgence,
- Interventions d'exploitation pour entretien courant des réseaux et installations d'eau potable ne nécessitant pas d'ouvertures de tranchées (manœuvres de vanne, relevé de compteurs, ...)

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment un avis de Travaux Urgents, auprès de l'autorité compétente.

Article 4

La circulation des riverains et d'accès aux propriétés seront maintenues.

Article 5

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA EAU devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée au chantier et conforme à la réglementation en vigueur et aux manuels du chef de chantier "signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voiries urbaines". Le demandeur sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipal, les Services Techniques de la ville de Bressuire, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame la Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Voirie, du DEM et des Espaces Verts,
Yannick CHARRIER



Mis en ligne le

14 DEC. 2022